

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/09-477-1276 du 7/12/2009

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION HANDICAP (CAPA-SH) - SESSION 2010

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GREPON - Tel : 04 42 91 72 13 - Fax : 04 42 38 73 45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- **VU** le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 publié au BOEN spécial N° 4 du 26 février 2004 portant création et organisation du CAPA - SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap).

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2010 du CAPA - SH est ouvert du lundi 14 décembre 2009 au vendredi 29 janvier 2010 auprès du service des examens des Inspections Académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de l'inspection académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 29 janvier 2010 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier parvenu après la date limite du 29 janvier 2010 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de l'inspection académique est fixée au lundi 3 mai 2010 dernier délai.
Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du 25 mai 2010. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront leur relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2010.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités